Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260303-26_03_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 03 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : Patrick BOULAIS, Morgane CHAPDELAINE, Adélaïde COTTAIS, Christèle BRIERE, Marie CHOTARD, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean-Pierre FRANGEUL, Émile JAN, Catherine KRYSTKIEWIZ, Tifenn LE GUYADER, Jean-Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Céline MOTEL DAVID, Mathieu PAUMIER, Jérôme PEIGNÉ, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

Ont donné procuration :
Jean-Yves GLEMAU donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE

Étaient absents :
Jord LEVESQUE
Grégory PACAUD

Secrétaire de séance : Danielle SENNINGER

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 24
Procurations	: 1
Votants	: 25

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2026
Date d'affichage : 18/02/2026

DELIBERATION 2026 – 03 – 05
PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE LA PROVIDENCE SOUS CONTRAT D'ASSOCATION AVEC L'ETAT – ANNEE 2026

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école de la Providence perçoit tous les ans dans le cadre du contrat d'association un financement de la commune de Pipriac, en fonction du nombre d'élèves originaires de Pipriac scolarisés à l'école privée.
Le montant de ce soutien financier est calculé en fonction du coût moyen par élève de l'école publique Jean de la Fontaine, pour les élèves de maternelle et ceux scolarisés en primaire.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2026 un financement de 150 066,74 € l'OGEC au titre du contrat d'association, soit :

- 70 élèves en maternelle : 70 x 1 480,25 € = 103 617.79 €
- 138 élèves en élémentaire : 138 x 336,59 € = 46 448,95 €

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260303-26_03_05-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces montants et autoriser le maire à opérer les versements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'OGEC un financement 2026 dans le cadre du contrat d'association d'un montant 150 066,74 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Danielle SENNINGER